L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, 73 RUE D CHARTRES
NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 21 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LE COLLIER DE CORAIL.

PAR CHARLES EXPILLY.

III.

[illegible] Orient, la femme ne se donne pas de [illegible] volonté; elle est l'objet d'un trafic; on la vend et on l'achète comme une marchandise. Aussi l'amour, tel qu'on le [illegible] en Europe, est inconnu dans [illegible] régions soumises à un sensualisme [illegible] énervant.

Mahomet a décrété le règne de la force, affirmant la supériorité absolue de l'homme sur la femme. Celle-ci, vouée à l'existence monotone des harems, n'a de prix qu'à raison de l'ampleur et de la [illegible] de ses charmes.

Le guerrier farouche brandissant son [illegible] et posant le pied sur la poitrine d'une jeune fille, serait un fidèle symbole de la civilisation musulmane; ou encore [illegible] vieillard abject débattant avec un marchand d'esclaves le prix de la vierge [illegible] dont les beaux yeux qui porte le [illegible] dans ses sens.

[illegible] est indiscutable.

Le sectateur du Prophète qui s'est laissé [illegible] par des formes généreuses ne s'inquiète guère des qualités morales que peuvent ces formes.

[illegible] aux sentiments qu'on lui garde, [illegible] pour lui une question oiseuse et [illegible] n'a pas à se préoccuper.

La beauté physique, voilà uniquement [illegible] l'attire et, grâce à une législation [illegible] sur le Coran, il peut acquérir [illegible] prix d'argent l'objet de ses convoitises, dont il devient ainsi le maître légitime.

[illegible] une transaction de cette nature, il [illegible] il ne peut voir qu'une simple opération commerciale qui confère à l'acheteur tous les droits de l'époux; plus encore, tous les droits que la loi accorde au [illegible] sur l'esclave.

[illegible] n'est ce pas un marché de ce genre [illegible] le Zégris a fait avec Aïssa?

[illegible] opulente taille de la Nubienne, le noir [illegible] éclant de sa peau, l'expression provocante de ses grands yeux de gazelle ont [illegible] une passion insensée dans le sein [illegible] Maure. Ahmed a voulu posséder tous [illegible] attraits à peine entrevus, un soir, à travers les jalousies indiscrètes, mais dont le [illegible] persistant suffisait pour embraser [illegible] sang qui coulait dans ses veines.

N'étant pas assez riche pour acheter avec [illegible] cette plantureuse créature, l'officier [illegible] offert sa vie. Le contrat, établi sur [illegible] base, a été librement accepté.

[illegible] jour où s'est effectuée la conquête du [illegible] de corail, le prix du marché a été [illegible] et dès lors Ahmed est devenu le maître de la belle Nubienne.

[illegible] demment, la passion qui dévorait le Maure égarait ici sa raison.

[illegible] en effet, parce qu'elle était déjà la [illegible] légale du vizir, Aïssa ne pouvait [illegible] l'objet d'un trafic sans le consentement de celui qui l'avait achetée à beaux [illegible] comptant.

En Europe, un métaphysicien subtil et [illegible] aurait certainement excipé de la [illegible] exercée contre l'esclave nubienne; mais toute son argumentation, [illegible] à l'ordre des idées morales, se [illegible] écroulée devant le texte du Code [illegible].

Ahmed ne pouvait pas nier le droit de la [illegible] sans qu'on ne retournât immédiatement et victorieusement contre lui l'objection tirée de ce chef, qu'il aurait présentée. [illegible] ce qu'on lui aurait répondu:

Sans doute, Aïssa a été livrée contre [illegible] au vizir, ce que nos lois autorisent parfaitement, mais ce qui, d'après [illegible] système, rend nulle la vente de la Nubienne.

[illegible] bien! A cette heure, l'esclave en qui [illegible] concentrent vos désirs amoureux refuse [illegible] par le don de sa personne, le [illegible] dont vous réclamez l'exécution. [illegible] vous le droit de la contraindre par la [illegible] lorsque vous invoquez la violence [illegible] a été précédemment faite pour [illegible] que le marché dont elle a été la [illegible] n'a pas pu sérieusement la livrer? [illegible] deux choses l'une:

[illegible] libre consentement d'Aïssa n'est [illegible] nécessaire pour valider la vente de sa personne, et alors l'esclave appartient [illegible] tement au propriétaire qui seul peut [illegible] en disposer;

[illegible] il faut tenir compte de la volonté d'Aïssa, et, dans ce cas, comme la négresse repousse énergiquement vos prétentions, vous êtes mal fondé dans votre [illegible] d'un bien qui ne vous a jamais appartenu.

Comment, dès lors expliquer la menace [illegible] Maure et la résolution extrême qu'il [illegible] de disputer au vizir lui-même, [illegible] fallait, et cela aux dépens de sa vie, [illegible] de la négresse?

[illegible] une question bien simple et bien [illegible] tout à la fois que la physiologie [illegible] à résoudre.

[illegible] follement et exclusivement [illegible] des charmes extérieurs d'Aïssa, [illegible] Ahmed avait entrevu, à travers [illegible] sombres lueurs de son désespoir, une [illegible] nouvelle dont il n'avait pas tenu [illegible] jusqu'à ce jour. Cette splendeur [illegible] composée de tous les rayonnements [illegible] qu'il venait de perdre, [illegible] affronter la mort.

[illegible] excursion sous-marine a produit [illegible] personne des ravages affreux, [illegible] mais, derrière la cavité de mon [illegible] brille une flamme divine, et le [illegible] est un ami beauté.

[illegible] exclamation proférée par le Maure [illegible] de la Nubienne nous fait pénétrer jusqu'au fond de la pensée d'Ahmed.

[illegible] dévouement lui constitue donc une [illegible] souveraine à laquelle l'objet de son [illegible] passion ne saurait rester insensible.

[illegible] importe que sa figure et son corps [illegible] stigmates de cicatrices!

[illegible] laideur de sa face n'est-elle pas [illegible] au milieu des clartés éblouissantes [illegible] âme, et ces clartés en se reflétant [illegible] physionomie, n'y ont-elles pas produit une complète transfiguration?

[illegible] révélation d'un ordre d'idées [illegible]. Ahmed le devait à l'infamie du [illegible] avait éveillée dans son sein la passion [illegible] la favorite. Il semble, dès lors, [illegible] avait rappelé à lui le sentiment de sa [illegible] offensée et tout l'orgueil de sa [illegible], le Zégris ne dût plus ressentir [illegible] du mépris pour l'abjecte créature qui [illegible] connaissait ses mérites.

[illegible] n'en était rien, pourtant. La profonde [illegible] de l'esclave nubienne tortu[illegible] horriblement l'officier du Vizir, mais [illegible] parvenait point à éteindre l'ardeur [illegible] désirs.

[illegible] la juste châtiment de la passion sensuelle qu'il nourrissait pour Aïssa. [illegible] en refusant de leur ses engagements, avait abdiqué toute pudeur, toute [illegible] toute reconnaissance, sans doute; [illegible] les grands yeux de la négresse n'avaient rien perdu de leur expression voluptueuse, ni ses mouvements de leur grâce indolente, ni sa taille de son ampleur [illegible]; et c'étaient cette ampleur, [illegible] grâce, cette expression qui le [illegible] exclusivement sous le charme.

Voilà pourquoi l'infâme trahison d'Aïssa [illegible] dans le sein du Maure des tempêtes de haine, mais sans y engendrer le [illegible] et surtout sans en chasser la passion violente qui le possédait.

De son côté, la négresse avait cédé à un [illegible] de la même nature, lorsque [illegible] n'était concentrée sur l'officier [illegible] C'est parce qu'il était beau, fort [illegible] qu'Ahmed l'avait subjuguée. De [illegible] avantages, il ne lui restait plus que la [illegible]. Cette qualité ne suffisait pas [illegible] captiver la massive Nubienne.

[illegible] acquis que l'amour des mahométans chez l'homme comme chez la femme, [illegible] qu'une satisfaction grossière, [illegible] lecteur appréciera mieux la position respective de nos deux personnages.

[illegible] une société vouée au matérialisme [illegible] abrutissant, la passion, dépourvue [illegible] mobile élevé, acquiert une exaltation qui ne recule devant aucun excès, et [illegible] ne veut être calmée dans certains cas, [illegible] par la possession ou par la mort.

[illegible] est inutile de déclarer, du reste, que [illegible] ne songea pas à se demander si Aïssa, étant l'esclave du vizir, avait eu le [illegible] de disposer de sa personne sans le consentement de son maître. Cette question si grave, surtout au point de vue légal, le Maure l'avait depuis longtemps résolue au profit de ses impérieux désirs.

La Nubienne lui appartient désormais [illegible] qu'il l'a achetée avec son sang. Il pour[illegible] donc l'exécution du marché qui les [illegible] tous deux, dût-il sacrifier l'existence d'Aïssa et la sienne propre.

Huit jours s'étaient écoulés depuis l'entretien qui avait suivi la restitution du collier.

Le matin du neuvième, Ahmed reçut [illegible] de se mettre à la tête d'un fort détachement que le bey envoyait contre une tribu révoltée du désert.

Le départ de la colonne devait s'effectuer le soir du même jour.

Cet avancement, qui, deux mois auparavant, aurait flatté l'ambition du jeune officier, fut accueilli par Ahmed, à cette heure, avec une sourde colère.

Le Maure ne douta pas un seul instant [illegible] son élévation subite à un commandement important ne fût due aux pratiques de la favorite. Celle-ci voulait, en l'éloignant, l'empêcher de réaliser ses menaces. Qui sait même si des instructions secrètes n'avaient pas été données pour l'empêcher de retourner jamais à Tunis?

La faveur dont il se trouvait l'objet cachait, dans ce cas, un piége abominable. Aïssa connaissait son caractère audacieux et la violence des sentiments qu'elle lui inspirait.

Afin de se mettre à l'abri, soit d'une révélation compromettante, soit encore d'une tentative désespérée ayant pour but la vengeance ou l'assassinat, la Nubienne avait donc compté sur les hasards d'une mission périlleuse et peut-être aussi sur le poignard d'un soldat généreusement payé [illegible].

Cette idée d'une nouvelle trahison qui ne reculait pas devant un infâme guet-apens exalta au dernier point la fureur du Zégris, en même temps qu'elle irritait davantage la passion qui brûlait le sang de ses veines.

A l'ordre qui lui fut donné par son chef de se tenir prêt à quitter la ville au coucher du soleil, Ahmed répondit qu'il ne pouvait partir avant d'avoir vu le visir.

—Cela est impossible, reprit le haut fonctionnaire, le visir a été mandé par le bey, et leur conférence ne saurait être interrompue.

Nonobstant cette déclaration, Ahmed insista encore.

—J'ai une communication des plus importantes à faire au visir, dit-il. Le visir me pardonnerait pas de m'être éloigné sans l'avoir informé, au préalable, de ce qui a le plus grand intérêt à connaître.

Toutes les protestations furent inutiles, son chef le congédia, après ces paroles significatives:

—Le visir a donné des ordres formels. A l'heure où les muezzins appelleront les vrais croyants à la prière du soir tu retrouveras à Tunis, ta tête répondrait de ta désobéissance.

Si le Maure avait pu conserver l'ombre d'un doute sur la cause de son brusque éloignement, cette ombre venait de s'effacer à tout jamais. L'influence hostile de [illegible] se manifestait par l'ordre impérieux [illegible] et par la cruelle menace qui l'accompagnait.

—Eh bien! "ce qui est écrit est écrit." Ahmed ne partira point.

A l'heure indiquée, le nouveau commandant sortait de Tunis à la tête de ses officiers. Il prit la direction de la tribu qui devait lui fournir les goums pour opérer contre les révoltés.

Constatons cependant que, avant de suivre la route du désert, Ahmed avait eu la précaution de s'aboucher avec le maître d'un café maure.

Celui-ci reçut la mission de s'assurer si le visir, à l'issue de sa conférence avec le bey, s'était renfermé dans son palais du Bardo, ou bien s'il avait regagné sa résidence d'été.

Certain que la consigne serait fidèlement obéie, Ahmed avait défilé avec ses officiers, sous les yeux de son chef, et s'était éloigné de la ville.

A la nuit, il se sépara de ses compagnons, auxquels il désigna comme lieu de rendez-vous le douar où ils allaient chercher leurs auxiliaires.

Le Zégris revint alors sur ses pas de toute la vitesse de son cheval.

A une centaine de mètres environ des portes de la ville, une voix l'appela par son nom. Ahmed s'arrêta court et reconnut l'homme qui guettait ainsi son retour.

—Le visir est sorti du Bardo à cheval, et il s'est dirigé avec sa suite vers le rivage de la mer, lui dit le vieux Maure.

C'est tout ce que l'officier voulait apprendre.

Ahmed, dont la détermination était irrévocablement arrêtée, s'élança aussitôt du côté de la résidence d'été.

Le malheureux, en proie à une fièvre ardente qu'entretenaient en lui la haine, l'amour et la jalousie, ne respirait plus que la vengeance.

Le dédain d'Aïssa venait de s'affirmer avec une impudeur si grande, qu'il ne nourrissait même plus, à l'état d'espoir vague, le désir de vivre. Il était donc résolu à mourir, puisque sa passion ne pouvait plus être satisfaite; mais du moins, il voulait entraîner la belle négresse dans sa ruine, afin que, lui expiré, elle n'appartînt pas à un autre.

—La perfide se croit maintenant en sûreté, pensait-il. Elle ne se doute guère que le châtiment approche et qu'il lui est apporté par celui-là même dont elle s'imagine s'être débarrassée pour toujours.

Quelque coupable que fût Aïssa aux yeux du Zégris, celui-ci, cependant, ignorait encore jusqu'à quel degré d'infamie était descendue, sous l'impression de la peur, la trahison de la Nubienne.

C'était bien Aïssa, en effet, qui avait agi en cette circonstance. Mais quelle raison avait-elle fait valoir auprès du visir? Quel prétexte, du moins, avait-elle mis en avant pour établir la nécessité du prompt départ de l'officier?

Cette question, Ahmed ne songea pas non plus à se l'adresser. Exaspéré par le fait brutal de son éloignement, qu'il interprétait dans le sens d'un exil rigoureux, et même d'un arrêt de mort, le Zégris devait rester indifférent aux détails qui auraient jeté quelque lumière nouvelle sur la conduite de la favorite.

Voici ce qui s'était passé entre Aïssa et le vieillard qui était si follement épris d'elle.

Mais d'abord consacrons quelques lignes au maître de la Nubienne.

Sélim pacha était un robuste vieillard de soixante-six ans. Sa taille élevée, ses yeux profonds, sa barbe taillée en éventail et toujours soigneusement parfumée, sa tête entièrement blanche, s'harmonisaient avec un air fier et grave et ajoutaient à la majesté naturelle de ses mouvements.

En dehors même du haut rang auquel son seul mérite l'avait fait parvenir (chose rare dans les Etats barbaresques, où le caprice élève et abaisse les individus), toute la personne du visir, sa parole, sa physionomie, sa démarche, commandait le respect.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 19 octobre 1870.

Il ne s'est pas opéré de changement sur le marché monétaire. Dans les rues, les billets de premier ordre, accompagnés d'excellentes garanties collatérales, sont cotés à 1 à 1 1[illegible] par mois; le bon papier de commerce à papier No 1, à 2, 2 1[illegible] et 3, le papier hypothécaire No 1 à 10 à 12 et le No 2 à 12 à 15.

L'or a ouvert à 112 à 112 1[illegible] contre 112 7[illegible] à New York et fermé à 112 1[illegible] à 112 1[illegible] contre 113 1[illegible] à New York. On a vendu $2000, $3000, $5000 et 8000 à 112 1[illegible]; $8000 et $4500 à 112 3[illegible].—Il y a eu demande d'argent, mais on n'a pas annoncé de ventes.

Dans le change étranger, il n'y a pas eu beaucoup de mouvement. Les opérations embrassent environ 35,000 livres, dont 1,500 connaissement à 120 1[illegible]; 5,000 à 120 3[illegible]; 5,000 connaissement et clear à 120 3[illegible], 120 7[illegible] et 121, 5,500 clear à 121 et 17,000 de bon connaissement à connaissement No 1 et clear à 120 3[illegible] à 121. Hier soir, à une heure avancée, 5,000 livres clear se sont vendues à 121 1[illegible], ce qui porte les transactions d'hier à 93,000 livres. Nous cotons maintenu et le sterling à 120 3[illegible] à 121 1[illegible] le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 122 1[illegible] à 123 1[illegible] le change de banquier.

Il y a eu moins d'offres de change américain et les cours se sont légèrement raffermis. Les banques ont tiré sur New York à 1[illegible] d'escompte. Les transactions sont: $10,000, en change de commerce, à vue, sur New York, à 3[illegible] d'escompte, $10,000 de banquiers à 1[illegible], $20,000 et $20,000 à 7[illegible], $15,000 en change de commerce à 1[illegible], $15,000, à un jour de vue, sur New York, à 5[illegible], $800, à trente jours de vue, à 1 3[illegible], $10,000, à vue, sur Boston, à 1[illegible].

Il s'est vendu [illegible] actions de la Compagnie de gaz Barbarin se sont vendues à $92; 100 des Abattoirs à $18.75, 100 (revendues) à $19, 300 au même prix; 25 du Chemin de fer de la rue St-Charles à $80 et 15 à $80.50.

$2,000 et $34,000 de nouveaux bonds sept pour cent de la ville ont changé de mains à 73, $15,000 à 73 à 73 1[illegible], $600 (petits) et $3,000 à 73 1[illegible].

On a vendu $2,050 de certificats de l'Agence fiscale (différentes dates) à 86 1[illegible]. Les courtiers les ont achetés à 85 à 86 1[illegible], suivant le lot et les 7-30 à 76 à 76 1[illegible]; ils ont vendu les premiers à 86 à 87 1[illegible] et les seconds à 77 à —.

$500 de mandats de la Police Métropolitaine ont changé de mains à 90, $2500 de nouveaux mandats de l'Etat à 73 3[illegible] et une somme moindre forte à 73 1[illegible]. Les courtiers ont acheté les premiers à 98 1[illegible] à — et les seconds à 72 1[illegible] à —; ils ont vendu les premiers à 98 1[illegible] à 90 et les seconds à 73 à 74.

Les courtiers ont acheté les billets de la ville à 18 à 20 et les ont vendus à 16 d'escompte.

Il s'est vendu hier soir, au Board, $1000, $3000 et $5000 en or à 112 1[illegible]; $2000 d'anciens bonds sept pour cent de la ville à 73 cents.

Voici les offres et les enchères de la séance:

	Demande.	Enchères.
Abattoirs Crescent City	18 50	19 00
Canal de l'Ile aux Vaisseaux	—	20
Compagnie de Soufre de Calcasieu	—	—
Comp. de Gaz Barbarin	90 00	95 25
Manufacture Louisiana	80 00	85 00
Comp. des hangars à coton	35 00	30 00
Chemin de fer de Jackson	—	5 7[illegible]
Chemin de fer de Carrollton	112 00	115 50
Chemin de fer d'Orléans	30 00	40 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans	11 00	13 00
Banque Citoyens	—	—
Banque Dime	—	—
Banque d'Amérique	—	100 00
Banque de l'Etat de la Louisiane	—	—
Banque du Canal	—	13 50
Banque du Sud	—	90 00
Banque de l'Union	—	72 00
Banque des Citoyens	—	142 00
Banque du Peuple	55 00	56 00
Banque Hibernia	—	66 50
Banque de Lafayette	25 00	30 00
Argent américain, demi plas.	—	106 1[illegible]
Bonds Jefferson City	—	75
Chemin de fer du Nord, de la Louisiane et du Texas (bonds)	—	—
Bonds 7 00 de la ville (nouv.)	—	75
Certificats 7 30 de la ville	—	74 1[illegible]
Certificats 7 30 des wharfs de la ville	—	83

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 20 octobre 1870.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1800 balles prises à des prix plus faciles, une partie considérable des affaires ayant montré une baisse de ¼ c. Nous cotons le low ordinary 9 à 9¼ c., ordinary 11 à 12, good ordinary 14¼ à 14½, low middling 14½ à 14¾, middling 15 à 15 ¼ et strict middling 15¼ à 15½.

En donnant ce qui précède il est bon de dire qu'on n'a pu trouver que bien peu de low middling à un prix au dessous de 14 ¾, mais les ventes faites à 14½ c nous ont mis dans la nécessité de poser ce prix comme bas chiffre de l'échelle. Le marché avait faibli avant l'arrivée des dépêches de New York, cotant ¼ c au dessus des prix d'hier, ce qui a donné plus de stabilité aux opérations, mais faute de concurrence l'avantage est resté en faveur des acheteurs. Il n'y a pas eu de liste de quelqu'étendue qui ait été tenue à une fraction au-dessus des offres faites et à la clôture plusieurs lots sont restés invendus.

Les exportations d'aujourd'hui se sont opérées pour Liverpool.

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 4839 balles contre 2556 balles durant le même laps de temps l'an dernier et faisant un total depuis vendredi soir de 18398 balles contre 16745 durant le même laps de temps la semaine dernière et 24375 balles l'an dernier et depuis le 31 août 82755 balles contre 113047 l'an dernier.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1869, bal.		20690
Arriv. dep. le dern. état	5024	
Arrivé précédemm.	56110	91134
		111830
Expédié aujourd'hui	1667	
Expédié précédemment	58473	60140
Stock en mains et à bord		51690

SUCRE—Trois boucauts de sucre de la vieille récolte ont été reçus ce matin; 1 boucaut classé prime s'est vendu à 13 c, 2 de choix à 13¼ c la livre. Un lot de 29 boucauts de sucre de Cuba s'est vendu à des conditions privées. Il n'a pas été reçu de sucre nouveau de la Louisiane.

MELASSE—Il a été reçu ce matin 50 demi barils et 66 barils de mélasse de la nouvelle récolte, et la presque totalité de cet envoi s'est vendue à 60 c, le gallon d'inférieur, 85 pour le fair, 87½ c pour la good fair et 90 c pour la prime.

FARINE—Le marché est plus ferme et les démarches plus nombreuses bien que la demande en soit inactive. La superfine est cotée à $4 75 à —, la double extra $5 37½ à $5 50, la triple extra $5 87½ à 6, la triple extra de choix $6 25 à $6 75, pour famille $7 à 8 le baril.

Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à environ 300 barils dont 28 et 150 de superfine à $4 75, 100 de triple extra à $5 87½, 135 do à $6, 85 de choix do à $6 50, 50 do à $6 75, 200 d'extra de choix à $7 50, 350 et 1000 de triple extra, 100 et 300 d'extra de choix à des conditions privées.

MAIS—Calme, mais ferme, et stock faible et rareté de blanc de choix. vente de 10 sacs de mélangé à 62 c, 500 de blanc à 73 cts.

AVOINE—Le marché est calme, mais ferme. Ventes aujourd'hui de 1200 sacs, dont 100 à 52 c, 250 à 52 c, 125 à 53 c et 700 de vieux de choix à 55 c le boisseau.

SON—Rare et ferme. Vente de 119 sacs à $1 10 les cent livres.

FOIN—Le bon foin est rare et en demande. Le prime de l'Ouest commande $26, la qualité de choix $28 le tonneau.

PORC—Le marché continue à être calme, le mess est tenu à $26 50 le baril à prendre en gros. Le détail se fait à $27 à 28 le baril.

SAINDOUX—Rare et ferme commandant en gros 16¾ à 17¼ c pour l'article en tierçons et 18¼ à 19 c la livre de saindoux en barilles.

BACON—Le stock de bacon est faible et les prix sont fermes. 30 barriques de clear ribbed sides ont changé de mains à 16½, et 5 do de côtés désossés—à 18¼ c. Les épaules [illegible] cotées à 15¼ c. les clear ribbed, 16¼ à [illegible] les côtés désossés 20 c, les jambons curés au sucre 27 à 27½ c, 23 tierçons de jambons vendus à 27½ c la livre.

RIZ—La demande de riz de la Louisiane ne se fait que pour le commerce local et le stock de l'article est ample. La qualité de choix est cotée à 8¼ à 8½ prime à bon do 7¼ à 8 c, ordinaire à bon de 6¾ à 7¼ c, inférieur 5½ à 6 c, battu 4¼ à 5¼ c la liv.

FROMAGE—Stock rond et bonne demande, le Western factory se vend 15 à 15½ c la livre. Il n'y a presque pas de fromage du Nord ici.

HUILE DE GRAISSE—15 barils d'huile pressée en hiver vendus à $1 27½ le gallon. L'huile pressée en été est cotée à $1 20 à 1 25 le gallon.

PEAUX—Les peaux sèches arrivent lentement, le cours des recettes de l'article de la partie basse du fleuve ayant été entravé par la quarantaine. Le country flint se vend aux commerçans à 14 à 15 c et la peau salée à sec à 13 à 14 c la livre, les peaux vertes de la ville sont en demande à 9¼ à 10 c et les kips 13 à 14 c.

FARINE DE MAIS—Stock faible, mais article calme. Vente de 25 barils de farine séchée au four, à prendre au débarcadère à $3 75 le baril. La farine prime en magasin est cotée à $3 75 à $4 le baril.

POMMES DE TERRE—Ventes de 400 barils de pommes de terre du Nord à $4 50 le baril.

VOLAILLE—Les poules se vendent au débarcadère $6 la douzaine de poules venues à point et les jeunes $4 à — Les dindes $12 à $18 les oies $9 à 10 la douzaine.

BREAKFAST BACON—L'article est coté à 22 à 23 c la livre.

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*,
Vendredi matin, 21 octobre 1870.

Un grand changement s'est opéré dans la température. Un violent vent du Nord nous a fait sentir les fraîcheurs de l'automne. Il a fallu remplacer les vêtements d'été par des vêtements plus corsés, et même avec cette précaution on n'éprouvait pas trop de chaleur. Mais les gens d'affaires ont salué le vent du Nord comme un vent de bon augure. Avec lui arrivent des cargaisons de toute espèce, des denrées et des produits, et le mouvement reparaît sur la Levée.

Avec le vent du Nord aussi, la fièvre jaune et d'autres fléaux s'éloignent et les voyageurs affluent à la Nlle-Orléans de toutes les parties du monde.

Aussi la Levée avait-elle hier un aspect animé. Les bateaux en partance avaient beaucoup de fret et les bateaux qui arrivaient avaient tous de beaux chargements.

Les arrivages comprennent: Le Pretender, des Attakapas; le W.S.Pike, de Bayou Sara; le W. Hampton, de Fort Adams; le Frank Pargoud et le Grand Era, de Vicksburg; le Richmond, de Cairo.

Sont partis hier: Le Hunter, pour la côte d'en bas; le 12me Era, le Julia Rudolphe et le Southwestern, tous les trois pour la Rivière Rouge; le Frank Pargoud, pour Vicksburg.

Nous engageons les voyageurs et les expéditeurs de la côte jusqu'à Donaldsonville, à se souvenir que le beau bateau le Henry Tête, capitaine Jos. Dalferes, a repris ses trois voyages réguliers par semaine, quittant la Nlle-Orléans tous les vendredis, lundis et mercredis à midi. M. H. Landry est chargé du département des finances et M. A. M. Osgood est préposé au département du fret.

Nous signalerons aussi parmi les départs d'aujourd'hui le nouveau bateau le W. S. Pike, capt J. J. Brown, lequel fait deux voyages réguliers par semaine jusqu'à Bayou Sara, partant de la Nlle-Orléans tous les vendredis matin à 10 heures et tous les lundis soir à 5 heures. M. S. Streck est chargé de la comptabilité et M. Ozémé Landry, assisté de M. J. Kelly, est préposé au fret.

Nous appelons l'attention des voyageurs et des expéditeurs sur le beau bateau le Bart Able, capt. V. B. Baranco, lequel a modifié ses voyages, c'est-à-dire qu'à partir d'aujourd'hui ce paquebot ne prolongera ses voyages que jusqu'à Lobdell Store, paroisse Ouest-Bâton-Rouge, faisant toujours deux voyages réguliers par semaine, quittant la Nlle-Orléans comme par le passé tous les vendredis soir, à cinq heures, et tous les mardis matin, à 10 heures. M. Allen Jumel, assisté de M. E. J. Forstall Jr., est chargé de l'administration intérieure, et MM. Chs Dean et Henry Daffel ont la charge importante du fret.

Partira aussi ce soir, le magnifique bateau de la malle, le Wade Hampton, capitaine J. C. Libano, lequel fait deux voyages réguliers par semaine jusqu'à Fort Adams, quittant la Nlle-Orléans tous les vendredis soir et lundis soir, à cinq heures. M. Léo Bayhi est chargé de l'administration intérieure, et M. H. Andry a la charge importante du fret. Nous annonçons à ceux que cela intéresse, que le W. Hampton fait maintenant le service de la malle de la Nlle-Orléans à Fort Adams.

Parmi les départs réguliers de demain nous signalerons le Rudolph Johnson, pour la côte d'en bas; le St. John, pour Baton-Rouge; le Rapides, pour la Rivière Rouge, et le Natchez, pour Vicksburg.

The New Orleans Antiseptic Air tight Wood Burial Case Company.

CETTE compagnie, montée sur le modèle de la grande Entreprise des Pompes Funèbres de la ville de Paris, procèdera aux inhumations comme toutes les entreprises particulières de cette ville l'ont fait jusqu'à ce jour; mais afin de pouvoir rendre de grands services à la communauté et mettre le public à même de juger de la différence qui existe entre cet ancien système et celui qu'elle adopte, tout récemment à Paris, cette Compagnie a acheté les droits de trois brevets d'invention qui lui donnent pour avantage:

1o. De pouvoir procéder aux inhumations et exhumations sans infection, à l'aide des cercueils antiseptiques brevetés, qui, bien que simplement construits en bois, remplacent si avantageusement les cercueils métalliques et dont les nombreux certificats de Médecins et du Bureau de Santé et du Corps médical de cette ville attestent la supériorité.

2o. D'opérer, par conséquent, le transport d'un corps sur n'importe quel point du globe, sans aucun danger.

3o. De pouvoir pratiquer des embaumements sans altération des traits ni changement de couleur primitive, à l'aide d'un procédé entièrement nouveau.

La Compagnie se chargera également de la confection des tombes, de la vente de toutes espèce de tombes en n'importe quel cimetière, et elle traitera directement avec les sociétés, couvents, grands établissements ou associations de n'importe quelle nature, pour un prix fixe d'avance pour la totalité de leurs inhumations. Les prix des différentes catégories de cercueils sont tarifés et mis à la portée de toutes les bourses. Le tarif est publiquement exposé dans les bureaux de la Compagnie. No 21 rue Baronne. 14oct—1m

Bureau de Santé.

ETAT DE LA LOUISIANE,
No 159 de la rue du Canal, Nlle-Orléans, 28 septembre 1870.

LES Médecins sont prévenus qu'ils doivent se conformer à la section 25 de l'ordonnance sanitaire en déclarant, aux Bureaux du Board de Santé, dans les vingt-quatre heures après constatation, les cas des maladies mentionnées dans la dite section.

Lecture des rapports ne seront plus nécessaires, les Médecins en seront informés par la voie des journaux.

C. B. WHITE, D. M.,
27 sept—1m Président du Bureau de Santé.

Wm Boulet,

Ancien intéressé de la maison H. Pinard,
MARCHAND DE MEUBLES,
Nos 7 et 9 rue St-Pierre, Bâtisses Pontalba,

FAIT toute espèce de réparations, surveille lui-même les déménagements qui lui sont confiés à $1 et le voyage. Connaissant le travail d'ébénisterie, il n'emploiera que de bons ouvriers. Il achète des meubles dans les villes de l'Est et de l'Ouest, et devant y aller au mois de juin 1871, il se chargera des ordres qui pourront lui être remis.

Ses amis trouveront chez lui des albums de modèles qui leur seront toujours ouverts.
1er oct—1m

MAISON D'ACCOUCHEMENT,

Rue Bourbon No. 210.

MADAME BONONO, sage femme et qui guérit les maladies de femmes, fait connaître à toutes ses pratiques ainsi qu'au public en général qu'elle a fait de sa maison, qui est située dans un bon quartier du deuxième District, un établissement d'accouchement. Toutes les chambres sont hautes, saines et bien aérées. Les patientes seront bien reçues; bon traitement et bonne nourriture garantis et à bon marché. Toutes les maladies secrètes-elles même chroniques, seront guéries, surtout celles de la matrice. 28 sept—1m

FAIRBANKS & CO.,

FOURNISSENT les seuls leviers à coton (balances) sur lesquels on puisse compter. Avec ces leviers les poids indiqués par les marchands de la campagne s'accordent avec ceux indiqués par les peseurs de la ville, lesquels règlent leurs balances sur celles de Fairbanks, les dits leviers s'accordant eux-mêmes avec ceux de la Douane. L'attention des planteurs et des marchands de sucre et de coton est appelée sur ce fait. Les leviers dont il s'agit s'achètent à l'agence du Sud de Fairbanks.

W. B. BOWMAN, Agent,
2 sept—1m. V et C. 53 rue du Camp.

Le Dr. Jules HOMBERGER,

Ancien chef de Clinique du Dr. Sichel, à Paris.

OCULISTE,

140 ....RUE DU CANAL........140

Consultations de 11 à 2 heures.
1er oct—1an.3fps

ENGRAIS!!!

LES planteurs sucriers et les personnes qui désirent acheter le meilleur ENGRAIS du Sud, l'engrais qui se vend à meilleur marché, en grande ou en petites quantités, sont invités à s'adresser à S. P. POWER,
Au No 2 de la rue Fulton, coin Canal.
sept—3m

Musique. Pianos.

GRAND RABAIS.

M. ELIE,

16 ....RUE ROYALE........ 16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos

Prix très réduits. 18 mai—1an

Feutre d'Irlande à Toîts.

Contracteurs pour le Feutre à Toîts, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (*Non Inflammable*).

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toîts, feutre à navires, feutre inodore, feutre à crin, &c, &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et Nos 23 et 25a, Billiter Street, London.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toît de suite. L'application en est facile et il ne passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. [illegible]

J. G. LINGHAM & Co, agents,
[illegible] Au No 7 de la rue Carondelet.

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

JEUDI et VENDREDI soirs, 20 et 21 OCTOBRE.

Dernière représentation de SIMBAD, THE SAILOR, —et— The Valley of Diamonds, [illegible] AVENTURES DES GRISETTES. SAMEDI, à midi—The [illegible]

[illegible] GUILLES DE LA COMPAGNIE. DOMINICK MURRAY, le comédien irlandais distingué, remplira le principal rôle de The Rapparee, célèbre drame de Dion Boucicault et le rôle de Seneca Bay, vaudeville.

On demande pour ces pièces cinquante surnuméraires. 20 oct

Théâtre St-Charles.

Samedi, 22 Octobre 1870.

Représentation par les membres du Shakespeare Club, de la pièce historique de Bulwer,

RICHELIEU.

Les portes seront ouvertes à 6 1[illegible] heures P. M., et la représentation commencera à 7 1[illegible] heures.

On peut se procurer des loges et des places au bureau de location, le jour de la représentation, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
15 oct—6t

COMPAGNIE D'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

DIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

Total des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1870—savoir		$122,469 14
Primes d'incendie	$62,965 92	
Primes de mer	24,206 03	
Primes de rivières	35,307 19	—122,469 14
En moins, primes remboursées	885 82	
Primes non expirées	15,231 00	— 16,116 82
Montant net des primes		106,352 32
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	5,290 83	
Pertes sur mer	3,156 97	
Pertes sur les rivières	9,586 73	
	19,033 53	
Réservé pour réclamations non réglées	8,800 00	
Réassurances	6,209 54	
Quinze pour cent de réfaction (rebate)	6,896 06	
Taxes et revenu intérieur	4,896 01	
Dépenses, loyer et intérêt, moins intérêt, profit et pertes	12,517 07	— 56,584 20
Bénéfice net		49,798 12

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$11,431 89
Primes en voie de perception	12,353 14
Prêts et gages	29,300 00
Prêts sur hypothèques	21,080 00
150 actions de la Banque d'Amérique	29,080 0
200 actions de la Banque de l'Union	7,000 00
5 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane	460 00
4 actions du Vallette Dry Dock	3,200 00
5 actions du Good Intent Towboat Co.	825 00
117 actions de la Comp. d'Ass. de l'Union	7,956 00
14 actions du Harbor Protector Comp.	700 00
Propriété Foncière	6,000 00
52 bonds de $1000, de la ville consolidés	40,456 00
Scrips de différentes Comp. d'Ass.	28,607 60
2 bonds sept pour cent de la ville	1,050 00
En caisse	38,087 57
Billets de souscription	80,079 61
	$317,321 61

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Président.
WM. CRUZAT, faisant fonctions de secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 13 octobre 1870.

PAUL E. THÉARD,
Juge de la Quatrième Cour de District—Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT d'intérêt sur les scrips non encore payés, à partir du deuxième lundi de novembre prochain. Ils ont en outre déclaré un dividende-scrip de QUATRE VINGT DIX POUR CENT sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 30 septembre 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er Décembre prochain.

E. GANUCHEAU, Président.
ALBERT BALDWIN, Vice-Président.
WM. CRUZAT, faisant fonctions de secrétaire.

DIRECTEURS,
Elus le 26 Septembre 1870.

A. Baldwin,	D. Bouligny,
O. F. Bipnrand,	L. H. Gardner,
A. Aimé Bader,	J. Lapene
O. Bercier,	O. Hopkins,
Sam. Locke,	C. H. Mourton,
A. Tertrou,	W. B. Conger,
Chas. J. Leeds,	E. Bordelon,
F. Laborde,	A. H. White,
A. H. D'Mesa,	I. Dugas,
Emile Dupré,	R. F. Lacarer,
J. M. Wagner,	Chas. Espenan,
L. Moulier,	A. Palacio,
John Bronsso,	William Heyl,
B. Huff,	A. Sacola,
Jos. Simon,	S. Hermann,
Alex. Marks,	J. A. Bonnafon,
14 oct—1m	E. Ganucheau.

Médicaments.

Remèdes du Dr Richau

N'employez que ces remèdes et vous ferez une économie de temps et d'argent; vous conserverez la santé.

$1,000 de récompense à quiconque constatera un insuccès dans un cas quelconque.

LE BAUME No 1 DU Dr. RICHAU guérit des ulcères, des maux de gorge et de bouche, des maux d'yeux, des maladies de la peau et du cuir chevelu, des scrofules, etc. Il chasse le mercure du sang, qu'il purifie.

LE BAUME No 2 DU Dr RICHAU guérit des affections mercurielles et des rhumatismes. Prix de l'un ou de l'autre, $5, la bouteille ou deux bouteilles pour $9.

L'ANTIDOTE DU Dr. RICHAU guérit radicalement de toutes les affections des voies urinaires. Prix, $3 la bouteille.

L'ELIXIR D'AMOUR DU Dr. RICHAU guérit de l'impuissance, des faiblesses des nerfs et de la faiblesse générale chez les jeunes personnes et chez les vieillards. Prix de la bouteille, $5, ou deux bouteilles pour $9.

Les remèdes sont expédiés ainsi que le prix en est reçu. Il n'y a de véritables que ceux qui contiennent des bouteilles sur lesquelles sont soufflés les mots "DR. RICHAU'S GOLDEN REMEDIES, D. B. RICHARDS, sole proprietor." S'adresser à D. B. RICHARDS, No. 228, Varick st. N. Y.

Agent à la Nlle-Orléans, JOHN FLEMING, Angle des rues Magazine et Natchez.
23 juin—1an

Le Dr. J. BRADFIELD,

"Female Regulator"
Le Meilleur Ami
DES FEMMES,

Amène les menstrues, guérit des rhumatismes et de la névralgie du dos et de la matrice, des menstrues douloureuses, des maux de TETE, des douleurs au DOS et à l'AISNE, arrête la menorragie, guérit des fleurs blanches et du relâchement de la matrice.

La guérison est aussi certaine que l'effet de la quinine dans les fièvres en frisson.

Les dames peuvent se guérir sans faire connaître leurs maladies à qui que ce soit et mettre ainsi à l'abri leur fierté et leur modestie.

Les meilleurs médecins le recommandent.

L'imprimé qui enveloppe la bouteille donnera au lecteur l'histoire de ces maladies, les certificats de cures merveilleuses et la manière de se servir du remède.

Fabriqué et à vendre par
BRADFIELD & CO. à Atlanta, en Georgie.
Prix $1 50 la bouteille
A vendre par WHEELOCK, FINLEY & CO., E. J. HART & CO., BALL, LYONS & CO.,
Et au dépôt de Médicaments patentés de
28 fév—1an FLEMING.

CORDIAL

—ET—

Amer Toni-Aromatique

PRÉPARÉ PAR
A. A. PEYCHAUD.

Médaille d'argent à la foire de la Louisiane—1870.

AMERICAN AROMATIC BITTER

CES deux Amers, le premier à prendre par mélange avec quoi que ce soit que l'on aime, et le second tout préparé à prendre pur, les deux également peuvent se prendre mélangés ensemble; avec les deux seulement l'on obtient sur le champ un amer plus ou moins amer, de manière à contenter tous les goûts. Ces dits amers, dont la suavité et l'arôme ne sauraient être surpassés, ont été reconnus par les premiers juges de ce genre de composé et les meilleurs de la Création; ils rétablissent les organes de la digestion indubitablement, souverainement fécondés en maladies qui rendent la vie intolérable, telles que Nerveuses, Gastrite, Foie, Débilité générale, etc., et dans toute autre quelconque dont la convalescence se prolonge à cause de faiblesse. Il est bien de les prendre pour rappeler les forces et rétablir promptement le convalescent.

N. B. L'American Bitter peut se prendre pur si l'on veut; il n'est pas fort comme spiritueux, ce qui semble fort en le prenant provient de l'amertume et l'arôme plus prononcés dans ce même temps, qui sont infiniment agréables. Dans les principaux Hôtels, Clubs, Cafés, etc., ces dits Amers sont devenus un usage presque général.

A vendre par
E. MONTEUSE, Droguiste, Coin Chartres et Bienville.
Et par les principaux droguistes et marchands de groceries. 27 mars—1an Dim Mer Vend

Entrepôt de Tapis.

E. C. PALMER & Co.,

Aux Nos 93, 95 et 97 de la rue du Camp.
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

NOUS ferons l'ouverture, dans le courant de cette semaine d'un très grand assortiment de nouveaux articles reçus directement de Liverpool, par le "Castilla" et le "Sorrento." Toutes ces marchandises ont été importées par nous-mêmes. Nous garantissons que nos prix, soit EN GROS, soit EN DETAIL, sont aussi bas que ceux d'aucune autre maison des Etats-Unis, et n'ont pas été majorés; que l'on n'aura pas besoin de se rendre pour acheter les Articles au Nord avant d'avoir vu nos marchandises. NOUS DEMANDONS LA COMPARAISON.

TAPIS.—Axminster, Velours, Bruxelles, Trois Fils, Ingrain, Laine, Hollande, Vénitien, Chanvre, etc. DEVANTS DE CHEMINÉES, un magnifique assortiment de toutes les grandeurs et qualités. TOILES CIRÉES, de toutes largeurs, de 3 à 24 pieds. NATTES—Canton, Coco, Belges, de toutes les variétés; Stores, Rideaux, articles de tapisserie, Tapis de table, nappes, étoffes de toute espèce. Articles de lit, etc., toutes les variétés.

[illegible]

Aux Planteurs possédant ou ne possédant pas de machines à coton.

COTON PASSÉ AU MOULIN POUR LA GRAINE.

UNE machine à faire des graines de coton est attachée à notre engrenage servant à vapeur. Nous fournissons, gratis, des sacs pour la graine de coton et passons le coton au moulin pour la graine seulement. [illegible]

ASHLEY & TAYLOR.
Bureau, No 38 de la rue Carondelet, [illegible]

INSTITUTIONS EDUCATIVES.

Institut Eclectique de la Passe-Christian.

LE Professeur ALEX. DIMITRY a l'honneur d'annoncer aux familles qu'il rouvrira le 1er octobre, un institut ou les élèves [illegible] une éducation scientifique et littéraire complète.

Pour les renseignements, [illegible] de s'adresser à [illegible] ROBERT LUSHER, [illegible] No 21 du Commercial Place
2 sept—1m Mar S M Nlle-Orléans

JEFFERSON ACADEMY,

—dirigée par—

G. J. LORD,

123..........RUE CONTI..........123
Entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE institution sera transférée, dans les premiers jours d'octobre, à son ancien local bien connu, No 48 de la rue Bourbon, entre les rues Bienville et Douane.

Ce local est vaste, convient parfaitement pour une institution, a de belles chambres de classes, bien aérées, des dortoirs, etc., et une grande cour pour les exercices gymnastiques et les récréations.

On reçoit encore les élèves au No 123 de la rue Conti. 30 août—2m tlin

Collége des Jésuites,

A l'angle des rues Commune et Baronne.

CETTE institution fera sa réouverture, pour la prochaine année d'études, LUNDI, 17 octobre.

Pour tous les détails que l'on pourrait désirer, s'adresser au collége, à côté de l'église de l'Immaculée Conception. 11 oct—1m

Collége St-Charles,

GRAND-COTEAU (Lou).

LA rentrée des classes de ce collége, si bien connu du public, aura lieu le 3 octobre. Le Révd. L. Curioz, actuellement dans cette ville, prendra soin des enfants qui lui seront confiés.

Pour de plus amples informations, s'adresser au Révd. L. CURIOZ, Encoignure Baronne et Commune. et à MM. POURSINE & Cie, 1 oct—1m

EXTERNAT POUR LES DEUX SEXES, dirigé par Mlle C. CHAPUIS, rue Royale, No. 128, entre Toulouse et St. Louis (vis-à-vis l'établissement Moreau). Mlle Chapuis a l'honneur d'annoncer aux parents de ses élèves et au public en général que la réouverture de son école est fixée au 1er septembre. L'enseignement se fait en anglais et en français. Aux heures de récréation, les jeunes filles sont séparées des garçons, [illegible] Pour les conditions, s'adresser à l'externat.
28 août—2m Dim Mard Jeud

COLLEGE DE SPRINGHILL,

PRÈS MOBILE, ALABAMA.

L'OUVERTURE de cette institution aura lieu le 3 octobre 1870.

Les conditions (pour dix mois) sont: Moitié payable tous les six mois, en monnaie courante, et d'avance, comme suit:

Entrée, première année seulement $ 15
Pension, enseignement et blanchissage 200
Soins de médecin 16
Lit et literie 14

Un service de bateau du collége partira de la Nlle-Orléans le 28 octobre 1870 et se chargera des élèves qu'on voudra lui confier. Pour plus de détails, s'adresser au Rév. J. MONTILLOT, Président du College de Springhill, à la Mobile.

Aux Rév. PERES JESUITES, au coin des rues Commune et Baronne, Nlle-Orléans, ou à F. POURSINE & CO, Agents,
Au No 38 de la rue Natchez, Nlle-Orléans.
24 sept—au 25 oct

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme S. LAVILLEBEUVRE, successeur de Mme DERBON,
No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Les classes seront reprises le 1er septembre. 25 août—3m

COLLEGE JEFFERSON SAINTE MARIE, à St Jacques, Lou., à 60 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, sur le fleuve Mississipi. Cet ancien et magnifique établissement, incorporé par une loi de la Législature et autorisé à donner des diplômes, sera rouvert, pour l'ouverture des classes, le 1er MARDI d'octobre. Il est dirigé par les pères Maristes qui forment une société spécialement dévouée à l'éducation. Le "Collége Point" et "Convent Landings" (Pointe du Collége et Débarcadère du Couvent) conviennent parfaitement aux bateaux qui vont à la Nouvelle-Orléans et en viennent.

CONDITIONS.—Paiement en monnaie courante des Etats Unis—Six mois d'avance.

Pension, enseignement, blanchissage et fournitures de bureau, par terme de cinq mois $130 00

Frais de médecin et de médicaments en cas de maladies ordinaires (pour tout par) 10 00

Frais d'entrée, à payer une fois seulement 10 00

N. B.—Toutes les leçons de musique doivent être payées par mois d'avance.

Pour plus de détails, s'adresser au Très Révérend Président, au Collége.

Références:

Sa Grâce l'Archevêque de la Nlle-Orléans, Le Rév. clergé d'Alger. Mr. Poursine, No 38 de la rue Natchez, Nlle-Orléans.

Institution de Jeunes Demoiselles

sous la direction de

Mme FORTIER,

Ancienne Institution DAQUIN.
..........CHEMIN DU BAYOU..........
Près Claiborne.
18 mai—1an

Université de l'Etat de la Louisiane,

(Autrefois Séminaire de l'Etat de la Louisiane,)
BATON ROUGE, LOUISIANE,
FONDÉE ET SOUTENUE PAR L'ETAT

Nouvelle Session.

MAINTENANT en progrès, fermera le dernier mercredi de juin 1870. La prochaine session ouvrira le premier lundi de septembre et continuera pendant dix mois.

Le Bureau Académique

Se compose de professeurs de haut mérite dans toutes les branches de la Science et de la Littérature, tels qu'on en trouve dans les principaux Colléges ou Universités.

Cours des Etudes,

Comprenant un département académique et préparatoire, le cours des Etudes sera [illegible] scientifique en raison du Génie et de Commerce.

Librairie, Appareils et Cabinets.

Bien choisis et en nombre. Les Cabinets de Minéralogie et de Géologie, les plus grands et les plus complets du Sud, embrassent les collections de [illegible] Cabinets de Topographie, de Géologie et d'Histoire Botanique de la Louisiane.

Admission.

Est accordée aux Cadets n'ayant pas moins de quinze ans, et sachant l'Arithmétique, la Grammaire Anglaise et la Géographie.

Dépenses

Pour tout excepté le linge, pour dix mois, $350 payable d'avance, la balance le 1er février, par traite à vue de 60 jours à 6 pour cent. Les paiements peuvent être faits par la Banque du Canal ou ses agents.

On reçoit les Cadets pendant la session, mais ils ne sont complétés qu'à partir de la date de leur entrée.

Discipline.

Militaire avec exercices tous les jours. Une batterie de quatre canons leur permet d'apprendre plus facilement l'artillerie. Uniforme des Cadets, habillement approuvé à Baton Rouge à 75 c.

Pour plus d'information, s'adresser à D. F. BOYD, Surintendant, Baton Rouge, Lo.

Office de l'Université, à la Nouvelle-Orléans, chez Brarbrick & Co. 46 rue du Camp.

Jusqu'à l'entière reconstruction du Collége, détruit par le feu, il y a près d'Alexandrie, l'Institution est temporairement située à Baton Rouge, à l'Asile des Sourds et Muets. Localité très saine et spacieuse pour ce tenu les élèves. Le nombre durant la dernière session était de 170. 17 mai—1an

Directory de la Nouvelle-Orléans

d'Edwards (autrefois de Gardner) 1871.

C'EST le seul Directory qui sera publié en 1871. Les éditeurs donnent au public l'assurance qu'ils n'épargneront rien pour rendre cet ouvrage supérieur à tous ceux qui l'ont précédé.

Les employés commenceront à parcourir la ville le 1er octobre. Il est à espérer que les négociants encourageront les éditeurs et les mettront à même de publier un Directory qui soit digne de notre grande ville.

Southern Publishing Co.,
An No 5 du Commercial Place, coin Camp. Editeurs des Directories de Mobile, Memphis, Vicksburg, Louisville et St-Louis.
2 oct—1m RICHARD EDWARDS, Directeur.

Aux Planteurs de Riz et de Coton.

A VENDRE,

UNE MACHINE à battre en grange et à nettoyer, avec séparateur sur roues—force de quatre chevaux.

Une machine à battre en grange et à nettoyer, avec séparateur—force de quatre chevaux.

Une machine à battre en grange—sans séparateur.

Une presse à coton, portative.

Toutes ces machines sont neuves et viennent de la célèbre maison Kingsland & Ferguson, de St-Louis, Mo.

On les vendra à très bas prix, et à crédit, en billets approuvés.

S'adresser immédiatement à BOSTICK & SEYMOUR, Coin Commune, Front et Fulton.
2 sept—1m

AVIS.

LE Dr F. FORMENTO informe ses clients et le public qu'il a transféré son domicile au No 31 de la rue Bourbon, entre Bienville et Douane.

Heures de consultation—de 8 à 9 A. M. et de 3 à 4 P. M.

Heures de consultation, à l'infirmerie de la rue du Cirque—de midi à 1 heure. 1er oct—1m

Dépôt de Riz du Sud.

D'AQUIN & PHILIPPI,

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Au No. 47 de la rue Poters,
Nlle-Orléans.

Boîte 115, du bureau de poste. Avances libérales sur consignations. 1 sept—3m

MÉDAILLE D'OR 1868.

REVOL, Armurier,

210..........Rue de Chartres..........210
entre Madison et Dumaine.

Informe les chasseurs et amateurs en général, qu'il vient de recevoir des fusils anglais et français, du calibre 10 à 16, de 30 à 34 pouces de longueur, très propres pour chasseurs de profession, surtout pour chasseurs de canards. Il a aussi le plus bel assortiment de fusils Lefaucheux qu'il y ait en ville. Aussi, diverses pièces de fusil et de pistolet, pour armuriers de la campagne. Il invite les acheteurs à visiter son magasin avant d'aller ailleurs.
1er oct—1m V C

J. SAGET,

ARMURIER,
186..........Rue de Chartres..........186

A l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'arriver d'Europe avec un assortiment de fusils de chasse, de carabines, de salon, de revolvers et de chasse, [illegible]

NOTA. M. Saget vient d'obtenir, à Liège, un brevet de perfectionnement pour des modifications apportées aux fusils se chargeant par la culasse. 16 sept—1m

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE ARTICLES EN OSIER.
Wagons, Berceaux, Paniers de provisions, Paniers à ouvrage, Chaises, Paniers à linge.
IMPORTATEUR DE
Paniers allemands et français, de fantaisie, &c.
Aux Nos 28 et 230 de la rue de Chartres
14 mars—1an Nlle-Orléans

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Poucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, [illegible]

[illegible] LEEDS & CO.

Pour économiser le travail et avoir de grandes récoltes,

EMPLOYEZ LE SUPERPHOSPHATE DE NOIR ANIMAL ET DU NOIR ANIMAL PULVÉRISÉ

DE STERN.

LES INCOMPARABLES ENGRAIS.

NOIR ANIMAL de tous les degrés, [illegible] LOUIS STERN & BROS, [illegible]
[illegible] oct—1an

SOLE AGENTS for the sale of KRUG & Co's CHAMPAIGN.

A. ROCHEREAU & CO.,

COMMISSION MERCHANTS,

Importers of Wines, Brandies, Sardines, &c., &c.
[illegible] ST-LOUIS STREET [illegible] 12

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 27 août 1868.

CHAS. T. HOWARD..........Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

[illegible] NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE C.

Tirage, le SAMEDI, 29 oct. 1870, à la Nlle-Orléans. HOWARD, [illegible]

—PLAN—

[illegible] billets—Prix du billet: [illegible]

[illegible]

Billets entiers: [illegible] en proportion.

Lots payables en plein, sans déduction.

Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre. [illegible]

Enregistrement.

BUREAU DU PRÉPOSÉ A L'ENREGISTREMENT DES VOTANTS,
Nouvelle-Orléans, 9 Septembre 1870.

AVIS est donné que les bureaux des assistants du Préposé à l'Enregistrement des différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans sont maintenant ouverts et resteront ouverts jusqu'au VENDREDI, 21 Octobre 1870, excepté les dimanches et les jours de fête mentionnés par la loi.

Heures des bureaux de sept heures du matin à midi, et de deux à sept heures du soir, tous les jours.

Conformément au paragraphe cinq de la section quarante-trois de l'Acte pour pourvoir à la révision et à la rectification des votes des votants enregistrés de l'Etat, etc., approuvé le 16 mars 1870, l'enregistrement des votants de la paroisse d'Orléans sera fait de la manière suivante.

TOUS LES ELECTEURS (qualifiés) de la paroisse d'Orléans, qu'ils aient ou non été enregistrés, devront se présenter en personne et se faire enregistrer à nouveau au bureau de l'assistant préposé au ward où ils résident.

Bureaux:

PREMIER WARD—Au No 99 de la rue des Magasins, entre Tchoupitoulas et Magazine.

DEUXIEME WARD—Au No 200 de la rue des Magasins, entre Calliope et Gaienne.

TROISIEME WARD—Au No 129 de la rue Liberté, entre Perdido et Poydras.

QUATRIEME WARD—Au coin des rues Tremé et Conti, au [illegible]

CINQUIEME WARD—Au No 181 de la rue Dauphine, entre St-Pierre et Toulouse.

SIXIEME WARD—Au coin des rues Villeré et de Chartres, [illegible]

SEPTIEME WARD—Au No 18 de la rue des Français, coin Victory.

HUITIEME WARD—Au coin des rues Piété et Craps.

NEUVIEME WARD—Au No 28 de la rue Louisiana, entre les rues Rampart et [illegible]

DIXIEME WARD—Au No 33 de la rue St-Marie, près Magazine.

ONZIEME WARD—Au No 35 de la rue des Magasins, près la rue Washington.

DOUZIEME WARD—Rue des Magasins, en face du "Market House".

TREIZIEME WARD—Rue des Magasins, entre Cadix et Valence.

QUATORZIEME WARD—Au coin des rues Walnut et Water.

CINQUIEME DISTRICT (Algiers)—Au "Pelican Hall".

E. P. BLANCHARD,
Préposé à l'enregistrement des votants de l'Etat et enregistreur des votants de la Paroisse d'Orléans. 9 sept—6t

SAISON D'AUTOMNE.

LEON GODCHAUX,

91 ET 93....RUE DU CANAL....93 ET 95
Et Nos 213, 215 et 217, rue de la Vieille-Levée.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,
LINGE DE DESSOUS,
CHAPEAUX.

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

De grandes améliorations ont été faites dans notre manufacture [illegible]

NOTA—Nous offrons au public un vêtement entièrement nouveau, le DERBY, remarquable par son élégance et qui sera certainement le plus recherché et le mieux porté de la saison.
1sept—[illegible]

KRUG & Co. REIMS

HAVING ascertained that the wax around the neck of our Champaign bottles was a cause of annoyance to our customers and being desirous to meet their wishes, we take pleasure to notify them that from and after the first of September 1870 the wax shall be suppressed and a plain tin Capsule bearing the seal of our firm substituted to it so as to guard against counterfeits.

KRUG & Co.,
Reims, 1st May 1870.

A. ROCHEREAU & Co., New Orleans, General Agents for the United States.
3juil—3m

ENTREPOT DE RIZ,

A la Nouvelle-Orléans.

A. MAUREAU,

43..........Rue Poters..........43
ENTRE LES RUES
DOUANE ET BIENVILLE.

TOUJOURS en mains, un GRAND STOCK DE RIZ,
Ordres promptement remplis.
16fév—1an

La célèbre nouvelle Machine à Coudre de Singer, pour les familles.

LE SUCCÈS EST LA MEILLEURE PREUVE DE SUPÉRIORITÉ.

PLUS de CINQ CENT MILLE DE CES MACHINES ont été vendues. Ce nombre excède celui qu'ont vendu toutes les autres Compagnies de machines à coudre.

Si chaque machine ne satisfait pas l'acheteur, la somme du remboursement le prix d'achat.

WM. E. COOPER & CO.
Au No 68 de la rue du Camp, Nlle-Orléans.
28 sept—3m P W Elje

J. J. ALBERT,

30...Rue de Chartres....30

Encoignure Douane,

A toujours en mains un grand assortiment de CHAPEAUX,

[illegible]

BONNIN & ESCUDIER

Sugar Train.

Patenté le 22 juillet 1868.

CE nouveau système d'appareil à faire le sucre, à feu nu, [illegible]

[illegible]

T. GONTHIER,

[illegible] de TAILLEUR, [illegible]

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés; Sucre en morceaux et Sucre en poudre.
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—[illegible] de la Raffinerie Crescent City, [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de différentes qualités.
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre et Mélasse.
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts
A. THOMSON & CO.,
[illegible] No 40 de la rue Tchoupitoulas.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Poters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à dessécher, moulins à scie, &c.

Bouilloires de toute espèce, cylindres et tuyaux de cheminées, en fer, tôles, etc. [illegible]
[illegible] sept—1 an

Charbons Pittsburg, Mount Carbon, Anthracite et Cannel.

C. TYLER,

Au No. 15 de la rue Carondelet.
(Dépôt, au pied de First street.)

Vend de ce charbon, en gros et en détail, aux planteurs, aux familles, aux propriétaires de presses à coton et de bateaux à vapeur, [illegible]

CHARBON! CHARBON! CHARBON!

BOYD, WILMOT & Co.,

Au No 188 de la rue Perdido.

Sont à même de fournir les meilleurs CHARBONS Pittsburg, Anthracite et Pittsburg [illegible] aux familles, hôtels, presses à coton, fonderies, steamers et bateaux à vapeur, au plus bas prix du marché. Ils peuvent aussi livrer en grande quantité. [illegible]

EDWARD BEALS JR. ALPHONSE LAINE.

BEALS & LAINE,

Marchands de Charbon Pittsburg, Anthracite et Cannel anglais.

Ils approvisionnent les steamers, les presses à coton, les autres presses, les fonderies et les familles. Dépôt—Sur la Levée, au bas du 1er District et au coin des rues Louisa et Levée. Bureau, No 25 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans, Lo.

Les ordres que l'on reçoit au bureau, sont aux dépôts. [illegible]

SPENCER FIELD, JR. WALTER C. BELL.

Field & Bell,

Marchands en gros et en détail, de
CHARBON PITTSBURG, ANTHRACITE et CANNEL ANGLAIS.

[illegible] Ils approvisionnent promptement et aux plus bas prix du marché; les planteurs, les bateaux à vapeur, les presses à coton, les fonderies et les familles. Bureau principal, au No 167 de la rue du Camp, coin Girod. Dépôt, No. 241 de la rue des Magasins, près Poydras. 15 sept—[illegible]

P. & R. DE VERGES,

MARCHANDS DE Charbon,
ANTHRACITE, CANNEL, PITTSBURG.
Nos. 176 Rue Gravier et 29 Rue Dauphine.

Fournissent aux familles, aux planteurs, aux bateaux et aux presses à coton du charbon au plus bas prix. [illegible]

DENTISTES.

LE DR. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, [illegible]

$20 Seulement $20.

LE Dr. CHS. MERMILLOD, [illegible]

Préservez vos dents.

J. A. CASABAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN DENTISTE
[illegible] DU CANAL [illegible]

[illegible]

Dr. O. BLANCKE,

416 & 418...Rue St-Charles...416 & 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire

ALUMINIUM! ALUMINIUM!
la découverte la plus récente du siècle.
GRAND SUCCÈS.

LE Dr. O. BLANCKE [illegible]

[illegible]

JARDIN MAGNOLIA,

AU PONT DU BAYOU,

En face du dépôt des chars de la rue de l'Esplanade.

LE besoin d'un jardin où les familles respectables pussent venir se récréer, se faisant vivement sentir, le soussigné, cédant à de nombreuses sollicitations, a consenti à ouvrir le Jardin Magnolia, qu'il a l'intention de rendre le plus beau du Sud.

Un corps de musique, qui vient d'arriver d'Europe, y fera entendre de délicieuse musique toutes les après-midi. Les plus grands avantages seront offerts aux personnes qui désireront y organiser des pique-niques, ou aux sociétés qui voudront venir s'y amuser au jardin pour un ou plusieurs jours.
[illegible] GEO. MERZ, Propriétaire.

Vins—Liqueurs—Provisions—&c.

J. CAZAUX, Bordeaux. M. VERGNOLE, Nouvelle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE,

73..........VIEILLE-LEVEE..........73
MAISON FONDÉE EN 1861.
IMPORTATION DIRECTE.

VIN rouge et blanc, Absinthe, Kirsch, Vermouth, Cordiaux et Liqueurs, Marasquino, Curaçao, Anisette, Chartreuse, Bitters, Cognac à la vente, Crème de Moka, Fruits à l'eau-de-vie. [illegible]

G. W. DUNBAR & SON,

13 et 14......RUE St-LOUIS......13 et 14
Nouvelle-Orléans.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—de toute espèce de—

Liqueurs françaises, Allemandes, Curaçao, Maraschino, Fruits de la Louisiane, Raisins, en boucauts, en [illegible]

FABRICANTS des SIROPS DE FRUITS [illegible]

TABACS.

FABRIQUE DE TABAC A LA VAPEUR.

J. P. SARRAZIN,

Nos 91 et 93 de la rue de Chartres, coin Conti.

(*Successeur de No 65 de la rue Poydras, ancienne Tchoupitoulas.*)

Importateur de Tabac et Pipes, et de tous les articles de Fumeurs.

LE soussigné offre aux marchands de la campagne l'assortiment le plus complet qu'on puisse trouver dans son genre, comprenant: [illegible]

TABACS A FUMER: [illegible]

TABACS A PRISER: [illegible]

J. P. SARRAZIN.

TABAC

SOUS TOUTES LES FORMES.
USINE A VAPEUR.

LA. MOULON, 62, rue de la Vieille-Levée, [illegible]

[illegible] UN MILLION DE CIGARES [illegible]

MIRAMON & Cie,

[illegible] 161 rue de Chartres,
MARCHANDS DE MEUBLES.

EBENISTES ET TAPISSIERS. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

STEPHEN HUMPHERS vs LA SOCIETE DITE "AFRICAN METHODIST EPIS-COPAL ZION SOCIETY."

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 1,051—En vertu d'un [illegible] de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] vingt huit de novembre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit—

DEUX certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos QUATORZE & QUINZE, dans le lot No VINGT, borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson et Tonti, suivant plan dressé par Louis [illegible] et déposé en l'étude de David L. McCay, en [illegible] notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurant, mesure américaine, chacun vingt-neuf pieds sept pouces et sept lignes de face à la rue Johnson sur une profondeur de cent cinquante et un pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Caroline Wilson, suivant acte au rapport de Wm J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 24 septembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 oct—[illegible] 1, 18, 22

Vente à l'Encan

PAR SOSTHÈNE THÉRIOT.

Sur les lieux dans la paroisse St-Jacques, lundi, 31 octobre 1870, à 11 heures A. M.

UNE HABITATION établie en SUCRERIE et située dans la Paroisse St-Jacques, à 62 milles au-dessus de la ville, sur la rive gauche du fleuve et mesurant 6 arpents et [illegible] de face au Mississipi, sur une profondeur de 40 arpents et connue sous le nom de l'habitation Conway, avec toutes les améliorations, savoir:

Sucrerie et purgerie en briques, avec machine à vapeur, moulin à sucre, un équipage, bacs à sucre et à vin de cannes, &c., &c., &c.

Une bonne écurie avec magasin à maïs, Une bonne cabane à nègres, Une vieille maison de résidence, Une maison d'économe, Quatorze mulets, Trois bonnes charrettes, Charrues, outils aratoires, &c., &c. Cent barils maïs, plus ou moins, en partie sur pied.

10 arpents de plant de cannes.

La terre est excellente et à l'abri de toute inondation.

CONDITIONS.—Un quart comptant et le reste en trois paiements égaux, au 31 décembre 1871, 1872 et 1873, l'acheteur fournira ses billets en conséquence, payables à la Banque d'Amérique, à la Nouvelle-Orléans, portant intérêts à 8 par l'an de leur date jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque et privilége de vendeur, l'hypothèque contiendra la clause de 5 pour 100 honoraires d'avocat en cas que l'on soit obligé de recourir aux tribunaux. [illegible]

L'acte de vente, avec timbres, aux frais de l'acquéreur. 1oct

NEWMAN HOPKINS, JR., vs JAMES S. MADDIE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 1,067—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bouligny, Fulton, Deuxième et Troisième, et désigné par le numéro [illegible] suivant plan déposé en l'étude de H. B. Cénas, [illegible] notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds deux pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de cent vingt-six pieds six pouces et sept lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Mangold, suivant acte au rapport de Joseph W. Winchester, et devant notaire public en cette ville, en date du 12 juillet 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
sept. 22, —oct. 1, 18, 21, 29

GEORGE MUNGOSEER vs la veuve MARY A. STEVENSON (Marie Anne Westverton veuve de Joseph S. Stevenson).

QUATRIEME COUR DE DISTRICT—Pour la Paroisse d'Orléans, No 24,208.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Deux terrains situés dans le premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bacchus, aujourd'hui Baronne, Dryades, Colisée et Cho, désignés par les numéros cinq et six [illegible]

[illegible]

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Sarah Westverton veuve de James Dudley, suivant acte au rapport de William Shannon, notaire public en cette ville, en date du 24 janvier 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: La somme de six mille piastres ($6000) montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent à compter du 24 janvier 1867 et les frais d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication. L'acquéreur assumera jusqu'à concurrence du montant de son enchère le payement d'un billet garanti par hypothèque sur la dite propriété souscrit par la défenderesse dûment né et déterminé avec un ou plus de propre ordre et par [illegible] en date du 24 janvier 1867, de la somme de deux mille piastres ($2000), payable à quatre ans de date et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à paiement. Si la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
27 sept—27 oct. 1, 18, 23, 29

LA BANQUE DES MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED KEARNY.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 1478—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Moreau (aujourd'hui de Chartres), des Architectes, du Port et Ferdinand, mesurant vingt-six pieds quatre pouces de face à la rue Moreau sur une profondeur de cent vingt pieds, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques, à trois étages, portant le No 188 rue Moreau (aujourd'hui de Chartres) contenant huit chambres, une maison en briques, à deux étages, ayant cinq chambres. Les cours pavées, dépendances et appartenances, cour pavée, &c., &c.

Cette propriété appartient au défendeur pour l'avoir rendu adjudicataire à une vente publique par le shérif de la paroisse d'Orléans, le 22 avril 1867, dans les biens dépendant de la succession de Elisabeth Virginie Chew, décédée épouse de Wm. [illegible] Kennedy, [illegible] en date du 22 avril 1867, dans la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: La somme de deux mille piastres ($2000 et c.) montant de la réclamation du demandeur avec intérêt sur la dite somme à compter du 28 novembre 1868 les honoraires d'avocat [illegible] pour cent sur le montant de la réclamation, frais de procès, [illegible] comptant au moment de l'adjudication. L'acquéreur assumera jusqu'à concurrence du montant de son enchère le paiement de trois billets garantis par hypothèque sur la dite propriété, chacun de la somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500 00 c) en date du 28 novembre 1868, souscrits par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, payables respectivement à deux, trois et quatre ans de date et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'au paiement.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
1sept—27 oct. 1, 18, 22, 29

JOSEPH GARRIST vs JOHN WILSON.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 1,489—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé au faubourg West Bouligny, dans la ville et paroisse de Jefferson, et qui est l'îlet, dans l'îlet numéro Dix-sept du dit faubourg, borné par les rues Live Oak, Bordeaux, Laurel et Lyons.

Le dit terrain est désigné par le numéro Vingt-huit, d'après un plan figuratif annexé à un acte en date du 12 juin 1861 et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ci-devant notaire public à la Nouvelle-Orléans, et mesure trente pieds de face à la rue Bordeaux, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Minerva Roberts, suivant acte au rapport de F. K. Davis, notaire public, en date du 26 octobre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2 sept—23—8 18 21 29 oct

La Dame A. A. Fayerweather, Geo. Whipple &c. &c. subrogé vs. l'Eglise Africaine Méthodiste Episcopalienne de la Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt neuf d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Deux terrains situés au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros Quinze et Seize de l'îlet numéro Cinquante et un, lequel est borné par les rues Romain, de la Douane, Derbigny et Bienville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun, mesure américaine, vingt-cinq pieds de face à la rue Romain, sur cent quarante-huit pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 1er mai 1849 et déposé en l'étude de David L. McCoy, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de A. Carrière, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 29 mars 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible] octobre 8, 18, 22, 29

MYRTILE COURCELLE vs ETIENNE BOCA.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,265.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente-un d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Union, des Français, Prosper et [illegible], mesurant vingt-cinq pieds deux pouces de face à la rue de l'Union, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds cinq pouces [illegible] Le dit terrain fait partie du terrain No Dix de l'îlet No Trente-trois.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances, dépendances et appartenances, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Marie Bossuy, épouse de Joseph Alexis, suivant acte au rapport de Charles Martinez, notaire public en cette ville, en date du 19 août 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

J. BONTEMPS,

TEINTURIER ET DÉGRAISSEUR,
RUE POYDRAS,
—Entre les rues—
Carondelet et Baronne.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

50 caisses Bottes et Congress Gaiters.

PAR E. ROGER & CO—E. Roger, encanteur. SAMEDI, 22 octobre, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 de la rue Vieille-Levée, il sera vendu—

300 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants, reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New York, Boston et Philadelphie.

—Aussi—

50 caisses bottes et congress gaiters.
Conditions à la vente. 21 oct

PAR LOUIS STERN & BROS.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STERN & Bro.—M. Stern, encanteur—VENDREDI, 21 octobre, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 33 de la rue de Chartres, il sera vendu—

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

Formant un assortiment de chaussures d'hommes, de jeunes garçons, de dames, de demoiselles et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.
Conditions à la vente. 21 oct—2t

PAR EUGENE TOURNE.

20,000 Cigares légèrement endommagés,

Pour le compte de qui il appartiendra.

—AUSSI—

Huile d'olive, Fruits à l'eau-de-vie, Vinaigre, Champagne, etc.

PAR EUG. TOURNE, successeur de E. Turpin—VENDREDI, 21 octobre 1870, à 11 heures A. M., il sera vendu, aux Importers' Bonded Warehouse, face à la rue Conti—

20,000 cigares légèrement endommagés.
275 bag [illegible]
45 caisses macaroni et vermicelle,
400 " huile d'olive supérieure,
100 " fruits à l'eau-de-vie,
12 barils vinaigre,
20 " [illegible]
2 barils Cognac,
11 " genièvre de Hollande Ryshoeds.
14 caisses champagne, 1 bas [illegible]
Conditions à la vente. 20 oct

Belle maison de résidence rue des Remparts. Ilet de terre sur la rue du Canal.

Succession de J. B. de Armand.

PAR EUGENE TOURNE, Successeur de E. Turpin—MARDI, 8 novembre 1870, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable L. Dufrequinel, juge de la Seconde Cour de District, Paroisse d'Orléans, en date du 4 octobre 1870, pour compte de la dite succession:

1o. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, du Quartier, St-Claude et de l'Esplanade, mesurant trente-huit pieds quatre pouces de face et [illegible] de profondeur et [illegible] formant l'angle des rues des Remparts et du Quartier.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant une belle maison [illegible] et tout [illegible]

2o. Un îlet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans le Faubourg Jackson, désigné par le numéro soixante-dix-huit sur un plan dressé par John Schrulle, en date du 23 mars 1836, déposé en l'étude de H. H. Cénas. Le dit îlet de terre borné par les rues du Canal, de la Douane, St-Patrick et Olympia, se compose de trente lots numérotés de un à trente inclusivement, et ayant aussi, plus ou moins, trois cents pieds sur chacune des quatre rues.

CONDITIONS.—Pour la propriété située rue des Remparts—un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété. Pour la propriété située rue du Canal—deux mille deux cents piastres comptant, la balance à un, deux et trois ans de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété. Les dits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date jusqu'au paiement, avec cinq pour cent honoraires d'avocat, à défaut de paiement des dits billets à l'échéance. L'acquéreur devra assumer le paiement de la rue des Remparts, jusqu'à concurrence du montant de ses billets fournis en paiement, et les frais d'hypothèques antérieurs à l'échéance des billets.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 oct—8, 19, 29, nov. 5, 8.

RESTAURANT COSMOPOLITE

RUE ROYALE, No. 21,
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN,
Propriétaire.

On y trouvera tous les jours la saison dans [illegible] et toute espèce de vins de choix.

Les Soupers, Dîners, Déjeuners, etc., y sont fournis comme dans [illegible] Il y a des chambres pour les personnes [illegible]

Tonnellerie Tonnellerie.

Aux Planteurs et aux Marchands.

Je suis prêt à conclure un marché pour 1,000 à 2,000 boucauts à sucre de prix. J'ai un grand nombre d'ouvriers et beaucoup de matériaux. J'offre des boucauts à bonnes conditions.

B. J. BERKERY,
Au No 33 du Front Street—Débarcadère de Mme [illegible]
18 sept—1m

Huiles "Black Diamond".

HUILES "BLACK DIAMOND", qui ne fait pas explosion.

KEROSINE "BLACK DIAMOND", garantie 118 deg. test"—la meilleure qu'il y ait sur le marché.

Ces huiles n'ont de supérieures ni au ni ailleurs.

A vendre par SHROPSHIRE BROS.,
Aux Nos 103 et 105 de la rue Poydras.
[illegible] Nlle-Orléans.

C. H. MILLER & CO.

CONFISEURS EN GROS,

Fabricants de Candy à la vapeur et de Sirops de toutes sortes.

Importateurs d'essences françaises, d'essences de fruits, de pièces d'artifice, etc.

seuls agents des célèbres VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE,
No 24 Nlle-Levée.
[illegible] Coin Allée de Bourbon

AUX PLANTEURS SUCRIERS.

Bouilloires de Chaux, de Bessemer, Chaux à Pierre, [illegible] A DES PRIX REDUITS.

A vendre par M. BONNABEL,
Au No 1 de la rue Poters, entre les rues Douane et Bienville. [illegible]

JULIUS LOEFFLER,

POSEUR ET MARCHAND d'installation de gaz.

126..........RUE DE CHARTRES..........126
(entre les rues St-Louis et Toulouse.)

L'ouvrage est garanti. 4 oct—1an

Chemin de fer Pontchartrain.

[redacted]

ARRANGEMENT D'HIVER,

Exécuté de la ville au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.

A partir de lundi, 3 octobre 1870, les convois de ce chemin partiront comme suit:

DU LAC.	DE LA VILLE.
[illegible]	[illegible]

Le Dimanche, les convois partiront de la rue Girod et du Lac toutes les heures après 3 heures de l'après-midi.

Un char à cheval partira de l'ancien dépôt, tous les matins à 6 heures et du Lac une heure après le dernier convoi à vapeur.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

GEO. PANDELY,
4 oct Surintendant Général.

Voyageurs

ATTENTION!!

[redacted]

Le Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Sud,

Et celui du Mississippi Central,

ONT leurs wagons de passagers et de bagages sur toute la longueur des voies, sans changement.

Le convoi de 7 heures du matin se relie à Vicksburg, Memphis, St-Louis, Chicago, Louisville et tous les points au-delà.

Wagons dortoirs, de Canton à Grande Jonction et Humboldt.

Le convoi de 4 heures et quart de l'après-midi, se relie à

L'Express "LIGHTNING", pour tous les points, du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Ces chemins de fer transportent la grande malle du Nord,

Et vont à New-York en 70 heures!

Chars dortoirs neufs et élégants jusqu'à Humboldt, Tenn., Cleveland, Tenn., et Louisville, Ky.

Le convoi Express Sud arrive à la Nlle-Orléans à 2:40 A. M.

Le convoi malle à 11:04 A. M.

Bagage "checked" de la résidence à destination.

Bureaux, à Galveston—dans l'Ives Building (bâtisse en fer.)

Bureaux, à la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune et au dépôt!

E. D. FROST, Surint.-gén. du Ch. M. C.
D. B. MOREY, Ag.-gén. fret du Ch. M. C.
T. S. WILLIAMS, Sur.-gén. Ch. de fer Jackson.
J. B. MOREY, Ag.-gén. fret Ch. de fer Jackson.
S. W. SCOTT, Ag.-gén. pour les passagers.
22 juillet—[illegible]

POUR LE NORD ET L'EST.

Par la voie du Chemin de fer central de Caïro et de l'Illinois.

DEUX convois exprès quotidiens partent de Caïro à l'arrivée des convois de la Nouvelle-Orléans. Il n'y a pas de changement de chars de Caïro à Chicago. Il n'y a qu'un changement de Caïro à New-York. C'est la seule route directe pour se rendre à Chicago et tous les points du Nord et de l'Est, par la voie de Chicago. Elle est de 100 à 150 milles de moins et on la parcourt de 12 à 24 heures plus vite, qu'aucune autre route.

A Chicago, il y a connexions directes pour Cleveland, les Chutes du Niagara, Buffalo, New-York, Boston, Montréal, Pittsburg, Philadelphie, Baltimore, Washington, Cincinnati, [illegible], St-Paul, le Lac Supérieur et tous les points du Nord.

Les voyageurs trouveront, sur tous les convois de nuit, entre Caïro et Chicago, les somptueux chars-dortoirs [illegible] transformés en chambres à coucher.

Le bagage est "checké" pour tous les points terminus.

Pour les billets servant pour toute la route, s'adresser aux bureaux du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, au dépôt du Grand Chemin de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

E. P. LONGLEY,
Agent général pour les passagers, à la Nlle-Orléans,
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
M. HUGHITT,
Surintendant général, à Chicago.
5 mai—3 m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI des PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour le chemin, pour les débarcadères du Tèche et pour les Opelousas, et à Brashear à la Ste-Claire ou St-Martinville, est reçu tous les jours, dimanches exceptés, au dépôt de la rue Esplanade.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal de Barataria et pour Houma, sera transporté par les bateaux à vapeur tous les jours. [illegible]

GEO. PANDELY,
[illegible]

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

[illegible] CHAS. A. WHITNEY & CO, Agts

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur.—Il sera vendu, VENDREDI, 21 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 33 de la rue de Chartres—

Casimirs unis et fantaisie, doeskins, draps, jeans, tweeds, cotons, linseys, plaids laine, alpacas, mérinos, mouchoirs, [illegible] jupes, [illegible] couvertures grises, [illegible] châles, jupes balmoral, [illegible] chemises blanches, [illegible] ceintures, cravates, [illegible]
Conditions à la vente. 21 oct

Grande vente, sans réserve et à crédit, de DRAPS, doeskins, casimirs, à simple et à double largeur, &c.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—A. Levy, Encanteur—Bureau, No 33 de la rue de Chartres—LUNDI, 24 octobre, à 10 heures du matin, il sera vendu, au magasin de M. E. Couteux, au No 11 de la rue de Chartres, coin Douane—sans aucune réserve quelconque—

Un beau choix de casimirs à simple et à double largeur, unis et fantaisie, doeskins, &c.

—Egalement—

Une grande facture de draps espagnols.

Ces marchandises seront vendues sans aucune réserve quelconque.

Pour les conditions, voir les catalogues la veille du jour fixé pour la vente.
[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Bottes et Souliers, Vêtements et Chapeaux.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Encanteur—Salle d'encan, 62 rue de Chartres—VENDREDI, 21 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

100 caisses bottes, souliers et chapeaux.

—Aussi—

Un assortiment de vêtements et d'articles de toilette.

—Aussi—

12 douzaines chemises rayées, ouvertes.
Conditions comptant. 21 oct

PAR D. E. MORPHY.

Vente par les Gardiens du Port.

Meubles! Poissons! Meubles!

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, VENDREDI, 21 octobre 1870, à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Adèle, 4me District—pour le compte de qui il appartiendra, par ordre et sous la surveillance des gardiens du port de la Nelle Orléans.

Un lot de meubles, poissons en barils et en barillets.

—Egalement—

Un fort lot en bulk, à bord du navire Austria;

Le tout plus ou moins avarié sur le navire "Austria" à son dernier voyage de Boston, Mass., à la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Comptant. 19 oct

PAR S. GUINAULT.

Succession de Pascal Sempé.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 24 octobre 1870, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Royale et Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 octobre 1870—

Un lot de meubles de ménage.

AUSSI—Un wagon et harnais, une charrette et harnais, une paire de selle et bride.
Conditions comptant. 21 oct—

VACHERIE.

Succession de Sébastien Tujague.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 27 octobre 1870, il sera vendu à 11 heures du matin, sur le Chemin de Gentilly, près de la machine à dessécher, sur l'habitation Bermuda—En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 octobre 1870—

Les animaux suivants, appartenant à la susdite succession:

38 bêtes à cornes laitières, plusieurs avec leurs veaux et la balance sur le point de vêler,
1 Taureau,
6 Chevaux,
[illegible] charrettes à lait, 1 Wagon et 2 Charrettes,
[illegible] Harnais, plusieurs jeux de harnais,
Et un lot de bidons et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera divisée et donnée aux deux plus forts acheteurs.

Conditions—Jusqu'à $100, comptant; de $100 à [illegible] mois, et au-dessus, [illegible] billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

Les acquéreurs seront tenus de enlever leurs animaux sur place, avant de quitter le lieu de la vente. [illegible]

PAR O. VALETON.

O. VALETON,

ENCANTEUR,
No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, maïs, vins de toutes qualités, liqueurs, amidon, chandelles, &c.
[illegible]

PAR J. DEJAN JR.

CHEVAUX ET MULETS.

Grande vente de beaux chevaux de selle et de harnais, mules, buggies et harnais—à Poyras.

PAR J. DEJAN JR, Encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 22 octobre, 1870, à 11 heures, dans la cour de l'écurie de F. Lionel, rue Gravier—

De beaux chevaux de selle et de harnais, mules et paires; beaux mulets d'habitations et de ville, &c, &c.

—Egalement—

Beaux buggies couverts et découverts, harnais, selles, &c, &c.

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Meubles, Pianos et Meubles de Bureaux—Pensons.

Ventes régulières: Lundi, Mercredi, Vendredi.

PAR J. DEJAN, Jr., Encanteur—Bureau, et sa vente, VENDREDI, No 31 de la rue Gravier—Il sera vendu, dans sa salle d'encan, au No 31 de la rue Gravier, coin Carondelet—Toute sorte de meubles, marchandises, toutes sortes de marchandises—Conditions, comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 1er [illegible]

PAR B. J. MONTGOMERY.

Beaux Meubles en acajou et en noyer noir, Meubles de salon, Glaces, Tapis de Bruxelles, belles Machines à coudre, etc. à Poyras.

PAR B. M. et B. J. MONTGOMERY, encanteurs—Il sera vendu, MARDI, 25 octobre 1870, à 10 heures du matin, au No 16 de la rue Dauphine—

Tout le contenu de la dite résidence, comprenant—

Beaux meubles de chambres à coucher, de salon et de salle à manger en acajou et en noyer noir, lits, glaces françaises, tapis Bruxelles et Ingrain, porcelaine et verreries, meubles de cuisine, etc. [illegible]

—Egalement—

2 belles machines à coudre.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 oct

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY—B. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 22 octobre, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 57 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en noyer noir, acajou et noyer, bureaux, armoires, armoires à glace, toilettes, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule et des [illegible] de centre à dessus de marbre, tables à manger, [illegible] et couvertures de laine, batterie de cuisine, [illegible]

—Egalement—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège en bois et en jonc. [illegible]

RESTAURANT - ST - LOUIS.

75 & 77 Rue St-Louis, Nouvelle-Orléans.

JO. FOSTER, propriétaire, a l'honneur d'informer ses nombreux clients que son établissement vient d'être entièrement réparé et mis à neuf.

MM. les habitants y trouveront une bonne pension à $2 50 pour déjeuner, dîner et chambre, et tout le confortable d'une maison particulière. Les gourmets y trouveront aussi une bonne cave de vins [illegible] ce que le marché et la saison offrent de mieux, et à la plus grande modération dans les prix.

Salons pour repas de société. 5 oct—1m

Toits. Toits.

TOITS ARRESTOS, toit feutre, enduit Asbestos, ciment Asbestos, peinture préservatrice, &c.

Réparations et construction de maisons, de bateaux à vapeur. L'Asbestos est la seule composition qui résiste à la chaleur de ce climat. Il est le seul à recouvrir les toits en ferblanc.

Agents pour les célèbres fourneaux français et européens.

Pour les coqs "Osborn," & fourneaux et anneaux.

Pour les fourneaux "Times" à cuisine. Fabricants de toute espèce d'articles Japon. Venez l'examiner.

HARLE & DALTON,
Agents en Louisiane,
Au No 115 de la rue Poydras.
juillet—1 an

WM. R. Sorley (Charles Heath, subrogé), vs l'Eglise Africaine Méthodiste Episcopalienne de la ville de la Nouvelle-Orléans.

QUATRIEME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 22,315.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente-et-un d'octobre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros deux et trois, dans l'îlet No [illegible] borné par les rues Derbigny, de la Douane, Romain et Bienville, [illegible] plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, en date du 1er mai 1849, déposé en l'étude de D. L. McCoy, alors notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, vingt-cinq pieds de face à la rue Derbigny, sur cent quarante-huit pieds six pouces de profondeur, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Henry Pédarré, suivant acte au rapport de Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du [illegible] avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

ARMAND BELOT vs L. J. MAILLOT & DEBBIE L. A. MAILLOT.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 2,873.—En vertu d'un writ de fieri facias contre L. J. Maillot, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, douze de novembre 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de tous les droits, titres et intérêts du défendeur L. J. Maillot dans la propriété ci-après décrite. Le dit intérêt étant indivis de—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, St-Philippe, des Ursulines et des Remparts, [illegible] commençant à quarante-huit pieds de la rue de l'Hôpital et mesurant, mesure française, vingt-deux pieds de face à la rue Bourgogne, sur la profondeur de cent vingt pieds [illegible] de la dite rue Bourgogne, sur la ligne latérale du côté de la rue de l'Hôpital, et du côté opposé, cent vingt-deux pieds [illegible] de largeur jusqu'à la ligne du fond.

Le tout conformément au plan dressé par Allou D'Hémécourt, ci-devant député voyer, le 20 mai 1854, et annexé à un acte de vente au rapport de Henry Cairé, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 10 septembre 1856.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 oct—[illegible] nov 2, 12.